

BGI BELAID GROUP INVEST
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 5000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : HAUT VILLATTA, FERRULAJOLO, 20124 ZONZA
RCS AJACCIO 844327544

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU GÉRANT
EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Le 1^{er} septembre 2025 deux mille vingt-cinq,

Monsieur BELAID Sébastien, Gérant de la Société, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réduction du capital social de la Société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

DÉCISION N°1. Constatation de la réduction du capital social de la Société

Le Gérant rappelle que :

- Le 8 juillet 2025, les associés ont, par décisions unanimes, décidé de réduire le capital social de la Société de mille cinq cents (1 500) euros, pour le ramener de cinq mille (5000) euros à trois mille cinq cents (3 500) euros, par voie de rachat par la Société et annulation de cent cinquante (150) parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de six mille (6 000) euros, appartenant à :
 - Monsieur BELAID Sébastien, à hauteur de cent cinq (150) parts sociales ;
- Les associés ont conféré tous pouvoirs au Gérant afin de réaliser la réduction du capital social à l'issue de l'expiration du délai d'opposition des créanciers ;
- Le procès-verbal des décisions unanimes des associés du 8 juillet 2025 ayant décidé la réduction de capital a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio le 11 juillet 2025. Le Greffe du Tribunal de commerce de Ajaccio a constaté, le 11 août 2025, l'absence d'opposition par un créancier à cette réduction de capital ;
- En conséquence, le Gérant a décidé de réaliser ladite réduction de capital à hauteur d'une somme de mille cinq cents (1 500) euros, pour le ramener de cinq mille (5000) euros à trois mille cinq cents (3 500) euros, par voie de rachat par la Société et annulation de cent cinquante (150) parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de six mille (6 000) euros, appartenant à :
 - Monsieur BELAID Sébastien, à hauteur de cent cinq (150) parts sociales.

En conséquence, le capital social est réduit d'une somme mille cinq cents (1 500) euros, pour le ramener de cinq mille (5000) euros à trois mille cinq cents (3 500) euros, par voie de rachat à réaliser immédiatement par la Société et annulation de cent cinquante (150) parts sociales, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de six mille (6 000) euros. L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres réserves », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2024.

Les parts sociales objets du rachat sont annulées et les sommes dues à l'associé, au titre de cette réduction de capital seront payées par virement bancaire sur le compte dont le RIB a été transmis.

DÉCISION N°2. Modification corrélative des statuts

En conséquence, le Gérant usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

Il est ajouté à l'article 6 des statuts de la Société, relatif aux apports, le dernier alinéa suivant :

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 juillet 2025 le capital social a été réduit de mille cinq cents (1 500) euros pour être ramené à trois mille cinq cents (3 500) euros, par voie de rachat et d'annulation de cent cinquante (150) parts sociales. »

L'article 7 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital de la Société est fixé à la somme de trois mille cinq cents (3 500) euros.

Il est divisé en trois cent cinquante (350) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs comme suit :

Monsieur Sébastien BELAID

A concurrence de DEUX CENTS (200) parts sociales numérotées 1 à 200

Madame Françoise BERNOT

A concurrence de CINQUANTE (50) parts sociales numérotées 351 à 400

Madame Laetitia BERNAT

A concurrence de CENT (100) parts sociales numérotées 401 à 500. »

DÉCISION N°3. Pouvoirs

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

M. BELAID Sébastien

Gérant